

## **Calendrier MDPH – EN** **Rentrée 2026**

### **Scolarisation et handicap**

Tout enfant ou adolescent en situation de handicap est de droit un élève depuis la loi du 11 février 2005.

Au terme de la loi, les familles peuvent, à tout moment, saisir la MDPH, quel que soit le moment de l'année scolaire. Toutefois, il est attendu que les chefs d'établissements, les référents de scolarité et les directeurs d'écoles les sensibilisent :

- Au calendrier ci-dessous.
- A envoyer des dossiers recevables et complets
- A envoyer leur demande le plus tôt possible après l'équipe éducative ou l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)

L'envoi d'un dossier incomplet ou transmis au-delà des dates préconisées listées dans le tableau ci-dessous, ne permettra pas de favoriser la mise en œuvre effective de la compensation du handicap pour la rentrée scolaire.

### **Focus sur le GEVA-Sco**

Le GEVASCO est un outil pour le recueil et l'analyse de données sur les conséquences de troubles dans le parcours scolaire d'un enfant. C'est un outil d'aide à l'évaluation des besoins pour la scolarisation des élèves. Ce document doit permettre d'explicitier les réponses de 1<sup>er</sup> niveau déployées par les équipes éducatives et ne doit pas présenter une liste de préconisations.

Pour une 1<sup>ère</sup> demande à la MDPH, ce document est rédigé en réunion d'équipe éducative de l'établissement scolaire.

Pour une révision ou un renouvellement des droits, ce document est renseigné par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS), organisée par l'enseignant référent handicap (ERS).

Carte interactive des ERSH :

[Secteurs des Enseignants Référents de Scolarité \(ERS\)](#)

## **Focus sur la MDPH**

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH évalue l'ensemble des besoins de l'enfant, conformément aux cadres réglementaires applicables, sur la base du projet de vie et s'appuie sur l'ensemble des pièces du dossier et, s'agissant de la scolarisation, sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent, réalisées en situation scolaire par l'équipe éducative ou de suivi de la scolarisation (ESS). L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est notamment composée d'enseignantes référentes mises à disposition par l'Education Nationale.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à l'ensemble des droits sollicités à partir des propositions de l'équipe pluridisciplinaire. L'Education Nationale, siège en qualité de membre permanent, au sein de cette commission.

## **Le dépôt d'un dossier à la MDPH s'accompagne des documents suivants :**

### 1) Les documents obligatoires à la recevabilité



**Le formulaire de « DEMANDE A LA MDPH »** (voir page 4 du formulaire) complété, daté et signé par le ou les représentants légaux



**Le Certificat médical pour l'enfant** complété, daté signé et tamponné par le médecin généraliste ou spécialiste



**La copie d'un justificatif d'identité en cours de validité** d'un des représentants légaux **ET** de l'enfant (carte identité, copie de la page du livret de famille concernée)



**Un justificatif de domicile** de moins de trois mois au nom du ou des représentants légaux (voir page 4 du formulaire).

## 2) Les documents indispensables pour l'évaluation :

Ils dépendent de la compensation demandée et sont listés dans le tableau ci-dessous.

Si la demande est couplée avec des demandes d'allocations ou de prestations financières (AEEH /PCH), l'ensemble des documents supplémentaires à joindre au dossier sont accessibles *via* le site [www.mdph31.fr](http://www.mdph31.fr)

### Pour toutes les demandes



Ecrire d'une manière lisible, **dater et signer le document en page 4.**







Remplir **en page 12** la partie libre pour expliquer, si nécessaire, des renseignements importants concernant la vie scolaire









Si nécessaire, il est possible de joindre un document libre, pour décrire le quotidien de l'enfant, à la maison, à l'école ou dans la vie sociale, ainsi que celui des parents.

### En fonction des prestations demandées

Objet de la demande liée à la scolarité	Date préconisée de réception du dossier à la MDPH	Pièces nécessaires à l'évaluation en complément des pièces de recevabilité
<b>AESH</b>	31 mars 2026	 <b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant  Un GEVA-Sco datant de moins d'un an  Les bilans actualisés des rééducations et les comptes-rendus du médecin généraliste et des médecins spécialistes

<p><b>Maintien en maternelle</b></p>	<p>28 février 2026</p>	 <p><b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant</p> <p> Un GEVA-Sco datant de moins d'un an</p> <p> Les bilans actualisés des rééducations et les comptes-rendus du médecin généraliste et des médecins spécialistes</p>
<p><b>MPA</b></p>	<p>28 février 2026</p>	 <p><b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant</p> <p> Un GEVA-Sco datant de moins d'un an</p> <p> Les bilans actualisés des rééducations et les comptes-rendus du médecin généraliste et des médecins spécialistes</p> <p> Un bilan d'ergothérapeute avec les préconisations du matériel pédagogique adapté</p>
<p><b>SEGPA</b></p>	<p>28 février 2026</p>	 <p><b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant</p> <p> Un GEVA-Sco datant de moins d'un an</p> <p> Les bilans actualisés des rééducations et les comptes-rendus du médecin généraliste et des médecins spécialistes</p> <p> Un bilan psychométrique chiffré (WISC), réalisé par un psychologue, datant de moins de 2 ans</p> <p> Les évaluations de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA)</p>

<p><b>ULIS</b></p>	<p>1ere demande et renouvellement :</p> <p>→ 28 février 2026</p>	 <p><b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant</p> <p> Un GEVA-Sco datant de moins d'un an</p> <p> Les bilans actualisés des rééducations et les comptes-rendus du médecin généraliste et des médecins spécialistes</p> <p> Un bilan psychométrique chiffré (WISC), réalisé par un psychologue, datant de moins de 2 ans</p>
<p><b>Orientation en ESMS</b></p>	<p><b>SESSAD, IME, IEM, IES, DITEP :</b></p> <p>→ toute l'année</p> <p> <b><u>UEA/DAR :</u></b></p> <p>→ 28 février 2026</p>	 <p><b>Remplir en page 10</b> l'emploi du temps de l'enfant</p> <p> Un GEVA-Sco datant de moins d'un an</p> <p> Les bilans actualisés des rééducations et les compte-rendu du médecin généraliste et des médecins spécialistes</p> <p> Tout bilan ou compte-rendu du médecin généraliste ou des médecins spécialistes</p> <p> Un bilan psychométrique chiffré (WISC), réalisé par un psychologue, datant de moins de 2 ans</p> <p> <u>S'il s'agit d'un renouvellement</u> : un bilan éducatif et/ou une note sociale</p>

## **Transports scolaires des élèves en situation de handicap**

La MDPH ne traite pas les demandes de transports relatives aux élèves en situation de handicap.

L'ensemble des informations relatives à ces transports sont accessibles sur le site internet Haute-Garonne <https://www.haute-garonne.fr/aide/transports-scolaires-adaptes>

## **Les demandes d'aménagements des conditions d'examen**

La MDPH ne traite pas les demandes d'aménagements des conditions d'examen.

L'ensemble des informations relatives à ces aménagements sont accessibles sur le site de la MDPH <https://www.mdp31.fr/etude-et-handicap-tout-savoir-sur-les-amenagements-des-examens-et-des-concours-en-haute-garonne/>